



D.2017.11.22.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

4- PILOTAGE ET ATTRACTIVITÉ DU RESEAU**4.2 - Avenant 1 à la convention N°2014-868 entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités relative à l'accord tarifaire sur la section ferroviaire d'agglomération Arènes-Colomiers.**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)	Absent-Excusé (à/c du point 3.1)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Le partenariat entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités pour développer la complémentarité des réseaux ferroviaire et urbain fait l'objet depuis 2003 d'un accord tarifaire, autorisant les usagers porteurs d'un titre Tisséo à emprunter cette ligne sur la section concernée.

Dans ce cadre, une convention de mise en œuvre de l'accord tarifaire sur la section ferroviaire Arènes-Colomiers (ligne C) a été signée entre la Région Occitanie et Tisséo-Collectivités (2004-2008) et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Dans ce contexte, le présent avenant n°1 est établi entre la Région Occitanie et Tisséo-Collectivités afin de poursuivre le dispositif d'acceptation des titres urbains sur le réseau ferroviaire régional entre les gares de Saint Cyprien-Arènes et de Colomiers incluses.

Par ailleurs, une réflexion autour d'un tarif commun entre les 3 réseaux doit être intégrée au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant 1 à la convention relative à l'accord tarifaire sur la section ferroviaire d'agglomération Arènes-Colomiers.

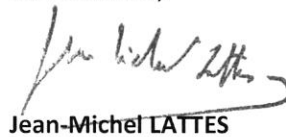
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TARIFAIRE RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES
URBAINS SUR LA SECTION FERROVIAIRE ARÈNES – COLOMIERS (LIGNE C)
ENTRE LA REGION OCCITANIE ET TISSEO COLLECTIVITÉS**

Vu la Convention entre la Région Occitanie et la SNCF relative à l'exploitation du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2008-2017.

Vu la délibération du Conseil Régional n°14/09/10.04 du 25 septembre 2014 relative à l'acceptation des titres urbains sur la section ferroviaire Arènes – Colomiers (ligne C) entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités.

ENTRE

La Région Occitanie, dont le siège se situe 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 09, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du ci-après désignée par les termes "La Région Occitanie",

ET

Le Syndicat Mixte de Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège se situe 7 esplanade Compans-Caffarelli BP 11120 31011 Toulouse Cedex 06, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil syndical en date du ci-après désigné par les termes "Tisséo Collectivités"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Afin de répondre efficacement aux besoins de déplacements des habitants de l'ouest toulousain et de Colomiers, la Région Occitanie et Tisséo Collectivités en leur qualité d'autorité organisatrice de transport ont décidé de mutualiser leurs moyens et leurs réseaux sur la section ferroviaire Arènes-Colomiers.

Ainsi le principe de partenariat entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités pour développer la complémentarité des réseaux ferroviaire et urbain a été posé dès 1993 et confirmé par les conventions de 1997, 1998, 2004, 2005 et 2008.

Dans ce cadre, pour poursuivre ce partenariat, une convention tarifaire relative à l'acceptation des titres urbains sur la section ferroviaire Arènes – Colomiers (ligne C) entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités a été signée le 2 décembre 2014.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il est proposé de prolonger de deux ans la durée de cette convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention tarifaire relative à l'acceptation des titres urbains sur la section ferroviaire Arènes – Colomiers (ligne C) entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : DUREE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION

La convention du 2 décembre 2014 devant initialement expirer le 31 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article 7 est, d'un commun accord entre les Parties, prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 :

Les parties conviennent de se rencontrer dès à présent pour évaluer les améliorations pouvant être apportées à la convention du 2 décembre 2014 (Info Voyageurs, suivi commercial...).

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DEMEURENT INCHANGEES

Fait à Toulouse, le

en 2 exemplaires originaux

Pour la Région Occitanie
Madame Carole DELGA
Présidente

Pour Tisséo Collectivités
Jean-Michel LATTES
Président